



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230201_02 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
Route barrée Le Pilon – Le Pinier de La Véronière – la Baraudière
Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux reçue le 25 janvier 2023 par la Société O.T ENGINEERING – 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – Projet de déploiement de Fibre Optique, travaux de Génie Civil au lieudit le Pilon, Le Pinier de la Véronière direction la Baraudière Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL à compter du 6 Février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 6 Février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 6 Février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation au lieudit le Pilon, Le Pinier de La Véronière et en direction de la Baraudière, Commune déléguée de LA CHAPELLE-Montreuil, sera fermée à la circulation pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de déploiement de la Fibre Optique.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Route Barrée sauf véhicules d'urgence et de secours, et riverains
- Défense de stationner et de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 -

Une déviation sera instaurée par les départementales n° 6 et 27.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

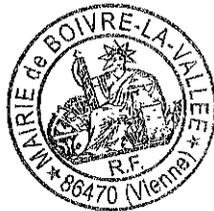
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boivre la Vallée, le 1 Février 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.